



Délibération  
N° 2025-031

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : MOTION RELATIVE A LA PROLIFERATION DU BOMBYX DISPARATE

Date de la convocation : 23 Mai 2025

# SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT SEPT MAI à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICH Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme GHELARDINI Vanina.

**Absents** :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,  
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 7	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Il est fait lecture du texte suivant :

Les chenilles processionnaires sont classées nuisibles depuis le Décret n°2022-686).

Même si tous les ans, les chenilles processionnaires font l'actualité, depuis quelques semaines, un grand nombre d'administrés témoignent de pullulations de chenilles non seulement dans le maquis environnant mais également de plus en plus à proximité des habitations.

En effet, provoquant notamment la défoliation des arbres qu'elles colonisent, il semble que cette année leur prolifération soit d'un niveau jamais atteint au point de menacer la santé humaine.

Les personnes exposées font état de réactions allergiques (urticaires, difficultés respiratoires...) dont certaines ont développé des formes sévères.

De plus, les chenilles processionnaires représentent un réel danger pour les chiens et les chats.

Même s'il n'existe aucune solution unique, ni définitive, il est nécessaire d'apporter une réponse aux populations touchées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250527-2025-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- ✓ **APPROUVE LA MOTION** d'alerte sur la prolifération du bombyx disparate.
- ✓ **DEMANDE** solennellement aux services de l'Etat et de la Collectivité de Corse :

- De réaliser une expertise sur le risque sanitaire lié à l'exposition des chenilles,
- De mener une étude sur les solutions alternatives de lutte contre la chenille processionnaire.
- D'engager une campagne de prévention et de lutte collective contre les chenilles processionnaires, de coordonner les efforts de chacun afin d'agir plus rapidement et plus efficacement dès que les populations de chenilles à risque pour la santé sont signalées.

**La mise en place d'une lutte collective à titre préventif et curatif permettra de limiter une trop grande prolifération et de limiter les nuisances à niveau supportable pour les activités humaines.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250527-2025-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025